REGLEMENT INTERIEUR PRODRIVE

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son dossier d'examen. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. L'établissement s'engage à enregistrer informatiquement le dossier dans les plus brefs délais. Le délai minimum de validation étant de 3 semaines (ANTS).

PROGRAMME DE FORMATION

Les cours théoriques et pratiques seront exclusivement conduits par des enseignants titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie choisie.

SEANCES THEORIQUES

Le forfait code est valable 6 mois à compter de la date d'inscription. L'accès en salle de code est illimité. **Un enseignant diplômé d'état assure un cours théorique tous les mardis et vendredis à 17h30 ainsi que les mercredis à 14h30.**

SEANCES PRATIQUES

Dans le cadre d'une première demande de permis, l'élève devra effectuer au moins 20 séances pratiques. Pour chaque séance pratique, conformément à la loi, l'élève devra se munir de son livret d'apprentissage. Sans le livret d'apprentissage la leçon ne pourra pas avoir lieu et sera quand même facturée. Pour les prises à domicile, celles-ci ne sont pas un dû mais bien un service que l'on vous rend. Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sera facturée (sauf certificat médical) .Une séance pratique dure 50 minutes bilan inclus. La séance d'évaluation obligatoire devra être effectuée avant la signature du contrat.

PRESENTATIONS AUX EXAMENS

Les candidats au permis doivent se rendre par leur propre moyen à l' examen . Un enseignant diplômé sera présent sur place avec le véhicule de l'auto - école .

L'établissement présentera l'élève aux épreuves théoriques ou pratiques si le niveau de l'élève correspond au niveau requis. Pour chaque examen, l'élève devra présenter une pièce d'identité valide ainsi que son permis de conduire (pour les élèves qui en possède déjà un) mais aussi son livret d'apprentissage . Sans ces documents l'inspecteur au permis de conduire refusera d'examiner l'élève. Ce dernier sera le seul responsable. Aucun retard ni absence à l'examen ne sera toléré (sauf certificat médical).Avant un éventuel repassage à l'examen pratique, une évaluation sera placée afin de faire un bilan sur le niveau de l'élève. Tout désistement ne sera possible que 10 jours avant la date de l'examen. Tout solde non réglé au moins 7 jours avant l'examen pratique entrainera automatiquement l'annulation de celui-ci .

SAVOIR VIVRE

Les élèves s'engagent à respecter le personnel, les autres élèves et le matériel mis à leur disposition. L'école de conduite se réserve le droit de rompre le contrat en cas de non respect des règles de ce présent réglement .Dans ce cas, les prestations non effectuées et payées par l'élève lui seront remboursées avant son départ. L'élève est libre de rompre son contrat à tout moment si ce dernier est à jour dans ses réglements. Son dossier lui sera donc restitué gratuitement. Une tenue correct est exigée.(pas de talons hauts ni de claquettes pour la conduite)

HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU ET DE LA SALLE DE CODE :

•Mardi /Mercredi/ Vendredi :

14H30 à19h30

•Samedi : 10h30/12h30 et 14h30/16h30

Visa élève : **Visa Prodrive :**

Document affiché dans le bureau et fournis à l'inscription.